

Gazette d'Oiselay-et-Grachaux n°6

1^{er} semestre 2020

Cher(e)s administré(e)s,

C'est malgré un contexte sanitaire difficile que je démarre, avec la nouvelle équipe, ce nouveau mandat qui j'en suis sûre, sera riche de challenges à relever.

Je vous remercie pour la confiance que vous nous avez accordée lors des élections du 15 mars dernier qui ont marqué la fin des deux mandats de Christophe RAMSEYER.

Il s'est investi au service du plus grand nombre et a bien mérité de troquer sa carte de Maire contre une carte de pêche. Bonne continuation à lui et merci pour ses 12 années d'engagement au sein de la commune.

Mon prédécesseur et son équipe nous ont laissé une commune qui présente une bonne santé financière tout en engageant de gros travaux de voiries et de rénovation des réseaux d'eaux (rue des Romains et rue des Crâlots). Charge à nous de les continuer et de finaliser les chantiers entrepris.

2020 sera une année de transition et vous découvrirez, en feuilletant ce bulletin, que si l'équipe municipale a été renouvelée, il en est de même pour les agents qui nous accompagnent. Nous prenons nos marques et faisons notre maximum pour répondre à vos attentes.

Enfin, soyez assurés que nous ferons notre possible pour accomplir la mission que vous nous avez confiée avec tout l'engagement qu'elle mérite.

Bien à vous.

Christelle CUENOT, Votre Maire.



L'équipe municipale

L'équipe municipale au service de la commune.



Maire

Christelle
CUENOT



1^{ère} adjointe

Lucie
BAUDIER



2^{ème}
adjointe

Catherine
GERBER



3^{ème} adjoint

Michel
MASCHINO



Conseiller

Germain
BILAT



Conseiller

François
CARQUIGNY



Conseillère

Mylène
GRISET-
MESNIER



Conseiller

René
GRUHIER



Conseiller

Carlos
MADEIRA
BRANCO



Conseiller

Julien
OLIVIER



Conseillère

Marie-
Josée
PIALAT

Réunions des commissions

Lors du 2^{ème} conseil municipal, l'équipe a décidé de créer des commissions ouvertes aux administrés. Il s'agit de travailler autour de thèmes qui vous tiennent à cœur. Participer à ces commissions ne confère aucune obligation. Chaque administré est libre d'y participer par curiosité ou par intérêt pour la commune. Il n'y a pas non plus d'obligation de présence systématique.

La liste des commissions ouvertes aux administrés :

▪ **Commission Voirie, son rôle :**

- Elle établit un tableau des rues avec pour chacune : un diagnostic de son état d'entretien, le détail des travaux à engager, les priorités de travaux en fonction.
- Elle établit un planning prévisionnel des travaux.
- Elle travaille sur la sécurisation des arrêts de bus.

⇒ 1^{ère} réunion prévue le vendredi 11 Septembre à 19h00

▪ **Commission aménagements et nouveaux équipements, son rôle :**

- Réflexion et mise en œuvre des projets d'aire de jeux, terrain multisport, salle des fêtes et voie cyclable, etc.

⇒ 1^{ère} réunion prévue le vendredi 4 Septembre à 19h00

▪ **Commission Bois et Forêts, son rôle :**

- Affouage
- Gestion de la forêt

⇒ 1^{ère} réunion début septembre, à convenir en fonction des disponibilités des intervenants extérieurs (garde ONF).

▪ **Commission Communication, son rôle :**

- Travail sur la possibilité de créer un site internet pour la mairie
- Travail sur la gazette (maintien ou arrêt, choix rédactionnel, priorisation des sujets, mise en page, publication)
- Travail sur la mise en place d'un système de communication moderne, rapide et efficace auprès des administrés.

⇒ 1^{ère} réunion prévue le mardi 15 Septembre à 19h00

Comment faire pour participer aux commissions ?

⇒ Faites-vous connaître en mairie par le biais qui vous conviendra le mieux :

- Tel : 03.84.32.40.67
- Mail : oiselay.grach@wanadoo.fr
- En vous présentant pendant les heures d'ouverture du secrétariat

Donnez vos nom, prénom mail et /ou numéro de téléphone.

⇒ Quelques jours avant la réunion, vous serez contacté pour confirmer le lieu où se tiendra la commission.

Vous trouverez ci-après un organigramme qui présente les conseillers et adjoints en charge des différentes commissions.

Commission Budget
Le Maire

Commission Appels d'Offre
Lucie Baudier

CCID
Lucie Baudier

Christelle CUENOT
Le Maire

Délégué sécurité incendie
Julien Olivier

Lucie BAUDIER
1^{ère} adjointe

Catherine GERBER
2^{ème} adjointe

Michel MASCHINO
3^{ème} adjoint

Commission Communication
Carlos Madeira Branco

Commission entretien des chemins ruraux
Germain Bilat

Commission Voirie
Michel Maschino

Commission Aménagements et nouveaux équipements
Julien Olivier

Commission affaires sociales et activités de la commune
Catherine Gerber

Commission Bois et Forêt
Germain Bilat

Commission Bâtiments communaux
Lucie Baudier

Commission Liste électorale
Catherine Gerber

Délégué au SIED
Michel Maschino

Commission Urbanisme et environnement
René Gruhier

Délégué Fêtes et Cérémonies
Marie-Josée Pialat

Délégué Syndicat de Voirie de la Croisée
Michel Maschino

Délégué aux associations
Le Maire

-  : Commissions obligatoires
-  : Commissions ouvertes
-  : Commissions fermées
-  : Délégué à une mission spécifique

Ça bouge ...

2020 sera une année de changement pour la commune. En effet, outre l'équipe municipale, la totalité des agents a été renouvelé.

Ci-contre de gauche à droite Ambre, Fabrice et Aurélie qui ont quitté Oiselay-et-Grachaux pour d'autres horizons :



Ambre PERRIN : Secrétaire de mairie depuis 2008, elle a évolué sur le poste de comptable en gestion financière de marché au département de Haute-Saône.

Fabrice BOUCHOT : Employé du syndicat de voirie de la croisée depuis plus de 20 ans, il a évolué sur un poste d'agent d'exploitation des routes au département de Haute-Saône.

Aurélie DEVAUD : À l'accueil de l'Agence Postale Communale depuis 2010, elle a quitté le village avec sa famille pour s'établir dans l'Ain et reprendre des études d'aide-soignante.



Mathieu JASMIN a rejoint le syndicat de la voirie de la croisée en début d'année et, à ce titre, officie dans le village 8 jours par mois.

Une formation de base de paysagiste et plusieurs années d'expérience au sein de la commune de Frasn-le-Château lui permettront de s'atteler à de nombreuses tâches : petits travaux de voirie, entretien des espaces verts, embellissement du village...

Managé par Michel MASCHINO, c'est à ce dernier que vous pouvez vous adresser lorsque vous remarquez des travaux à réaliser qui nous auraient échappés. Il saura ainsi prioriser les actions à mener.



Eloïse BOUCHARD a intégré l'équipe communale en mai 2020. Elle succède à Ambre en tant que secrétaire de mairie. Poste qu'elle occupe également sur la commune de Charcenne.

Son intégration réalisée par Ambre pendant la période de confinement n'a pas été simple mais, elle a su en tirer profit. D'un naturel enjouée, vous aurez le plaisir de la rencontrer lors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Nous leur souhaitons la bienvenue et un plein épanouissement dans leurs fonctions.

Rubrique Urbanisme

Ce qu'il faut savoir !

La déclaration préalable de travaux

S'ils ne sont pas soumis à **permis de construire**, les travaux de rénovation de nos habitations ou de petites constructions peuvent nécessiter le dépôt en mairie d'une **déclaration préalable de travaux** (DP) afin de vérifier le respect des règles d'urbanisme en vigueur sur la commune.



Une déclaration préalable de travaux (DP) est une **autorisation d'urbanisme obligatoire** pour toute construction créant une surface de plancher supérieure à 5 m² ou modifiant l'aspect extérieur d'une habitation.

Cette déclaration est à déposer en mairie (le nombre d'exemplaires dépendra du projet) avant le commencement des travaux (Cerfa n°13703*7 téléchargeable sur le site service-public.fr).

La réglementation sur l'obligation de DP est plus stricte dans le périmètre d'un monument classé tel que l'église de Oiselay-et-Grachaux. Ce périmètre appelé « **zone monument historique** » concerne les travaux réalisés dans un rayon de 500 mètres autour du monument ou dans son champ de visibilité.

Un **descriptif des constructions ou travaux** pour lesquels une DP est obligatoire vous est présenté **ci-après** selon que ces travaux se trouvent dans la « zone monument historique » ou en dehors.

A noter : si votre construction dépasse les surfaces et hauteurs indiquées dans ce tableau, elle sera soumise à **permis de construire**.

En cas de **défaut de déclaration préalable de travaux**, il pourra être ordonné l'arrêt immédiat des travaux, la mise en conformité de la construction ou la démolition et ce dans les 10 ans suivant la réalisation.

Il est cependant possible de régulariser une construction dont la DP fait défaut en déposant un formulaire en mairie.

Outre les travaux et constructions, les démolitions sont, elles, soumises à **permis de démolir**.

Pour plus d'informations sur les déclarations préalables de travaux, vous pouvez consulter :

- Le site service-public.fr
- Les articles R.421-9 à R.421-12 et R.421-17-1 du Code de l'urbanisme.

Règlementation sur les constructions nouvelles :

Type de travaux :	Obligation de Déclaration Préalable pour tous les travaux suivants :	
	Zone hors monument historique	Zone monument historique
Construction nouvelle indépendante de l'habitation (Barbecue, carport, abri de jardin, garage...)	Si la surface ou l'emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m² et la hauteur inférieure à 12 m , ou Si la surface est inférieure à 5 m² mais la hauteur est supérieure à 12 m .	Toute construction dont la hauteur est inférieure à 12 m et la surface ou l'emprise au sol inférieure à 20 m² .
Construction d'un mur	Si la hauteur est supérieure à 2 m	Quelque soit la hauteur
Piscines	Toutes les piscines inamovibles dont le bassin a une superficie inférieure à 100 m²	
Châssis et serres	Si la hauteur est comprise entre 1,80 m et 4 m et la surface inférieure à 2 000 m²	Tous dont la hauteur est inférieure à 4 m et la surface inférieure à 2 000 m²
Ouvrage de production d'électricité par le solaire installés sur le sol	Si la production est inférieure à 3 KW et hauteur supérieure à 1,80 m ou Si la production est comprise entre 3 KW et 250 KW peu importe la hauteur	Tous les ouvrages dont la production d'électricité est inférieure à 3 KW
Fosses pour activité agricole	Entre 10 m² et 100 m² de bassin	Toutes les fosses
Clôtures	Non soumis à déclaration	Toutes les clôtures

Règlementation pour les travaux sur constructions existantes :

Type de travaux :	Obligation de Déclaration Préalable pour tous les travaux suivants :	
	Zone hors monument historique	Zone monument historique
Travaux modifiant l'aspect extérieur de l'habitation	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une ouverture (porte, fenêtre, velux, lucarne...), - Changement d'une porte, d'une fenêtre, velux... par un autre modèle, - Changement de volet (matériau, forme ou couleur), - Changement de toiture. 	
Changement de destination de l'habitation ou d'une pièce de l'habitation	Modification de l'affectation de l'ensemble ou d'une partie d'un bâtiment : transformation d'un garage en habitation, d'une habitation en commerce, d'une pièce de plus de 5 m² de l'habitation en local professionnel ou autre usage d'habitation...	
Travaux d'extension (véranda, pièce supplémentaire, surélévation...)	Tous travaux d'extension créant une surface de plancher ou emprise au sol entre 5 m² et 40 m² (zone PLU)	Tous travaux modifiant le volume du bâtiment ou visant à percer ou agrandir sur un mur extérieur jusqu'à 40 m²
Ravalement de façade	Non soumis à déclaration	Soumis à déclaration

Attention : Si votre construction est supérieure aux dimensions indiquées dans ces tableaux, elle devra faire l'objet d'un permis de construire. Si, au contraire, elle est en-dessous des surfaces indiquées, elle ne sera soumise à aucune déclaration.

Que se passe-t-il à Oiselay-et-Grachaux ?

C'est l'heure des récoltes...



Nombreux d'entre vous ont entrepris la récolte de fruits et certains ont commencé la confection de tonneaux en prévision de l'élaboration d'eau de vie.

La commune dispose d'un atelier de distillation équipé de son alambic, ce dernier a été rénové fin 2019 par l'entreprise alsacienne LINCK qui en était le fabriquant.

La location de cet atelier s'effectue à la mairie.

Il faut savoir que la distillation est réglementée :

- Il faut être propriétaire d'une parcelle sur laquelle se trouvent des arbres fruitiers.
- Un formulaire de déclaration peut être fourni par la mairie ou le bureau des douanes ou téléchargé en ligne. Il doit être renseigné et retourné au service des douanes. S'en suivra la délivrance d'une autorisation. (prévoir minima 3 semaines avant la date de distillation).
- Le distillateur devra s'acquitter d'une taxe dont le montant est déterminé par sa déclaration.

Pour plus de renseignement, n'hésitez pas à vous adresser en mairie.

À l'écoute des tremblements de terre en Franche-Comté ... et à Oiselay-et-Grachaux

Sismologue au laboratoire de chrono-environnement de Besançon, Julie Albaric ausculte au quotidien la terre de Franche-Comté pour tirer des enseignements des séismes et mène, avec ses coéquipiers, des travaux novateurs en matière de sismologie environnementale et d'hydrogéologie.



C'est dans ce cadre qu'elle a, avec son équipe, installé une station d'étude sismologique dans le sous-sol d'un terrain communal à proximité du hameau de Grachaux.

Six stations du réseau baptisé JuraQuake sont déployés entre le Doubs et la Haute-Saône : (Belvoir (25), Gézier (25), Fontenelay (70), Fontenotte (70), Marchaux (25), Lanans (25) et Oiselay-et-Grachaux. Elles participent à un projet novateur. Ce maillage renforcé est destiné à enregistrer la micro-sismicité de l'extrémité nord de l'Arc jurassien.

La CCPR et Nous

Zoom sur le Transport à la Demande (TAD)

Ce service existe depuis plus de 20 ans, il fonctionne deux matinées tous les 15 jours sur réservation et permet de se déplacer sur Rioz ou Devecey en mini-bus adapté pour les personnes à mobilité réduite.

L'utilisateur doit au préalable téléphoner à la communauté de communes pour faire la demande de transport (avant le mardi midi) en précisant les rendez-vous et points de dépôt souhaités. Les personnes ayant réservé sont recontactées par un agent de la communauté de communes afin de leur confirmer l'heure de prise en charge à leur domicile.

A noter que ce service est actuellement réservé à un certain type de public (personnes âgées de plus de 70 ans et personnes à mobilité réduite).

Vous souhaitez plus d'infos, appeler le service TAD au 03 84 91 91 46

Les brèves des associations

- ✚ **Patrimoine de Oiselay & Grachaux** a été créée en avril 2018, elle a pour but l'aide à la préservation, à la sauvegarde, à la réhabilitation et à la mise en valeur du patrimoine public de la commune. Elle est ouverte à toutes les bonnes volontés.



Rapide récapitulatif de nos interventions et manifestations :

- Rencontre en Juin 2018 avec Mr Arnoult de la commission diocésaine d'art sacré de Besançon, qui nous rappelle que l'église de Oiselay et Grachaux a été classée en Mars 2007. Il nous informe de l'ordre des travaux qui seraient à réaliser, ainsi que les différents organismes pour demander des subventions ; opérations qui ne peuvent être menées sans le soutien de la municipalité.
- Demande de devis auprès de la société France FILETS pour la pose d'un filet dans l'allée centrale de l'église.
- Création et vente de mugs avec impression de photos de l'église, opération qui a très bien marché.
- Nettoyage de l'église par les bénévoles, 2 matinées en Novembre 2019.
- Organisation d'un repas choucroute en Février 2020 qui fut une réussite : une soixantaine de personnes ont répondu présentes pour ce repas convivial. Nous adressons un grand merci aux bénévoles, particulièrement à Pierre Jack pour la musique, à Nicole pour l'animation de la tombola, aux serveuses, ...
- Nous avons d'autres projets, tombola, loto, malheureusement la crise sanitaire ne nous a pas permis de les réaliser.

Un grand merci à tous les bénévoles et si vous avez envie de donner un peu de votre temps ou partager vos compétences, n'hésitez pas à nous contacter, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Prenez bien soin de vous.

Françoise RAMPANT
La secrétaire

- ✚ **L'amicale des sapeurs-pompiers** vous remercie car vous avez été nombreux à nous accompagner et partager un moment convivial lors de la soirée Beaujolais organisée fin 2019 !

Le contexte actuel ne nous a pas permis de nous rassembler pour la commémoration du 8 Mai et de poursuivre avec notre « cochon à la braise ».

Notre président ainsi que les membres du CPI réfléchissent déjà à l'organisation d'un moment festif et convivial sur le deuxième semestre.

2020 nous a apporté quelques changements concernant nos effectifs :

Départs du Caporal Céline CANARD, du Sapeur 1^{ère} Classe Raphaël HESS et du Sapeur 1^{ère} classe Franck GRISET.

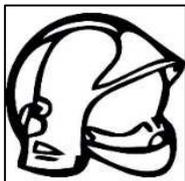
Nous leurs souhaitons bonne continuation et les remercions pour leur engagement tout au long de ces années à nos côtés.

Lors de notre assemblée générale, nous avons réélu les membres du bureau :

ROGNON Mickaël garde son poste de président.

CUENOT Christelle a démissionné de son poste de secrétaire pour être remplacée par Carlos MADEIRA BRANCO.

BILAT François, que nous remercions pour ces nombreuses années passées au sein du centre et de l'amicale, a laissé son poste à trésorier à PIALAT Mélanie.



Enfin, afin d'améliorer la couverture opérationnelle du secteur, compte tenu du travail effectué par le Chef de Centre et les membres de la caserne, (suivi des formations et une réponse aux appels constante), le Service Départemental de Secours et Incendie a pris la décision d'agrandir le secteur d'intervention Incendie de notre centre en y ajoutant les communes de Bonnevent- Velloreille ainsi que Le Cordonnet.

Le comité des fêtes

Notre dernière réalisation fut le repas des anciens en novembre 2019. De la biche fut offerte par L'ACCA d'Oiselay et Grachaux. Grace à ce don, des terrines ont pu être préparées par Nicole et Mickaël. Le repas et les desserts furent cuisinés par les membres de l'association.

Comité des
FÊTES

Les anciens, pour qui le repas est offert, furent très satisfaits et nous ont déjà dit : « à l'année prochaine ! ».

ATHEO

Comme chaque année depuis 1984 l'Amicale Théâtre d'Oiselay (ATHEO) se produit sur les planches à Oiselay avec des spectacles toujours très variés.

En mars de cette année la troupe a interprété 3 séances de "L'express 70100" de Jérôme VUITTENEZ et a dû interrompre les autres représentations en raison des conditions sanitaires actuelles.



Mais ce n'est que partie remise. En effet au printemps 2021, ATHEO vous accueillera à nouveau avec le même spectacle.

Par ailleurs nous faisons **appel aux nouvelles candidatures** (hommes ou femmes) en prévision de nos nouveaux spectacles à compter de 2022.

L'ACCA



L'Association Communale de Chasse Agréée a pour but d'essayer de contenir les dégâts de gibier, principalement ceux commis par les sangliers dans les cultures des agriculteurs.

Pour ce qui est des chevreuils, cerfs ... nous avons un plan de chasse défini par la fédération départementale, afin de réguler les populations du mieux possible.

Chaque année notre association offre le gibier (cerf, chevreuil ou daguet) qui garni la table du repas organisé par le comité des fêtes courant novembre (repas offert aux anciens).

Le bureau de l'ACCA :

- Président : JASMIN Marcel
- Vice-Président : GUILLAUME Yves
- Trésorier : LEROUX Jean-Pierre
- Secrétaire : JASMIN Mathieu
- Membres : BILAT Germain, CLERC Joël, MASCHINO Guy, MESNIER André et PIDANCET Éric.

Nous sommes bien sûr prêts à accueillir de jeunes chasseurs.

Les Bog's

Ce début d'année particulier aura impacté notre activité associative...



La vingtaine d'enfants présente au carnaval organisé le 29 février (non non, ce n'est pas tous les 4 ans mais une année bissextile) a été sommée par Mme Météo de couper court. Non pas que cela a été tragique pour eux, étant donnés les gourmandises et petits plaisirs qui les attendaient à la salle du périscolaire... La sauce au chocolat sur les crêpes a été plus appréciée que celle prise dehors...

La chasse aux œufs prévue le 18 avril a dû être annulée, nos p'tits loups et nous-mêmes étions tous absents pour cause de voyage à Confinement.

Mais pas d'inquiétude !

Nous avons prévu un retour flamboyant et sanglant pour tous vous effrayer à Halloween le 31 octobre (si les conditions sanitaires le permettent bien sûr). Nous envisageons d'organiser un défilé et un petit bal masqué, n'hésitez pas à nous rejoindre, de toute manière ce sera incognito !

Un petit loto est également dans nos tuyaux pour le mois de février 2021.

D'ici là, portez-vous bien, prenez soin de vous et bonnes vacances estivales à tous !!!

PS : toutes bonnes volontés, papas ou mamans qui déchirent et papis ou mamies gâteaux seront les bienvenues.

Mélanie PIALAT
Trésorière

État civil

Décès

07 Février	SCHMITT Roland	92 ans
22 Mai	GUENOT Roger	73 ans
26 Mai	BILAT Germaine	84 ans

Nos pensées accompagnent les familles

Naissances

28 février	Lola, fille de Matthieu GRANDPERRIN et de Mélanie BAILLY
31 mars	Ambre, fille de Mickaël et Émilie DEVAUD

Toutes nos félicitations aux parents

Mariage

27 juin	Melle TROUTTET Laëtitia et M. FEBVRET Jérôme
---------	--

Tous nos vœux de bonheur aux jeunes mariés

Qualité de vie

Vivre dans un village est un luxe qui a pu être apprécié par nombreux d'entre vous pendant la période de confinement. Il s'agit cependant de bien comprendre que pour bénéficier de ces avantages : verdure, agréables ballades dans les rues et chemins, chants des oiseaux..., nous devons tous faire preuve de civisme en respectant les règles suivantes :

Le bruit

Principe général : tout bruit nuisant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Sont considérés comme bruits de voisinage :



- cris d'animaux domestiques,
- appareils domestiques de diffusion du son et de la musique,
- outils de bricolage, de jardinage,
- jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- équipements bruyants (compresseurs, climatisation, filtres de piscines, alarmes...)

Le bricolage et le jardinage

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au samedi de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 19h30**,
- les dimanches et jours fériés de **10h00 à 12h00**.



La durée, la répétition ou l'intensité sont prises en compte pour apprécier les nuisances dues aux bruits de voisinage. Les nuisances peuvent être constatées par les forces de police et de gendarmerie, les maires et tout agent communal commissionné et assermenté sans avoir besoin de procéder à des mesures acoustiques.

Le brûlage



Brûler ses déchets : une atteinte grave à la santé et à l'environnement.

Brûler ses déchets (à l'air libre, en chaudière ou en cheminée) ne détruit pas les produits chimiques qu'ils contiennent. Le brûlage modifie leur forme par des réactions chimiques imprévisibles et nocives.

Une fois dispersés dans l'air, des agents cancérogènes se déposent au sol, dans l'eau et sur les végétaux. Consommés par les animaux, les poissons, les plantes, eux-mêmes consommés en haut de la chaîne alimentaire par les humains.

Même le brûlage des papiers peut-être risqué en raison de la composition chimique des encres notamment. Ils peuvent également contenir du plastique (prospectus, magazines). Du papier d'apparence propre peut contribuer à la formation de polluants lorsqu'il est brûlé.

Le brûlage à l'air libre des déchets ménagers ou à l'aide d'incinérateur individuel est interdit.

Article R131-13 du Code pénal (amende de 3ème classe, jusqu'à 450 €)

Le brûlage des déchets verts est également prohibé : brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules qu'une voiture à moteur Diesel récente qui parcourt 6 000 km !

=> **Vous trouverez une plateforme pour les déchets verts (tailles de haies, branchages, copeaux et feuilles, tontes) à la déchetterie de Fretigney et Velloreille. Ce service est gratuit pour les particuliers (horaires en cahier pratique)**

Les déjections canines

Article R632-1 : est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé (...) des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.



Les bacs à ordures ménagère



Pour que chaque administré puisse :

- Marcher dans les rues du village sans subir la vue et les odeurs émanant des poubelles restant à demeure sur les trottoirs ou aux abords des maisons,
- Circuler dans les rues étroites sans risque de heurter un bac :
Nous vous rappelons que le règlement de service régissant la collecte des déchets (Article 4 – point 3 – Présentation des bacs) prévoit que :

« Les conteneurs devront être déposés sur le trottoir en bordure de voirie **sans présenter de danger pour les piétons la veille des jours de passage** des véhicules de collecte et **ramassés dans la journée.** »

Le stationnement sur les trottoirs

Qu'il est désagréable et qui plus est très dangereux de devoir descendre du trottoir pour éviter les voitures qui barrent la route aux promeneurs, nounous avec poussettes, aux enfants à vélos... et ainsi se retrouver nez à nez avec les voitures qui circulent sur les routes.

Stationnement "très gênant" sur les trottoirs :

En juillet 2015, le ministre de l'Intérieur a créé une infraction pour stationnement « très gênant » qui sanctionne d'une amende de 135 € les automobilistes qui entravent la circulation des piétons ou des vélos en se garant sur leurs espaces réservés... en l'occurrence les trottoirs.

Pour que votre information soit complète, est également considéré comme « très gênant », l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule (à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs) :

-  Dans une voie de bus
-  Sur un emplacement réservé aux personnes handicapées ou aux transports de fonds
-  Sur les passages piétons, les voies vertes et pistes cyclables
-  A proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation lorsque le gabarit du véhicule est susceptible de masquer cette signalisation à la vue des autres usagers
-  Au droit des bouches d'incendie

Faisons de notre mieux pour rendre la vie à Oiselay-et-Grachaux la plus agréable.

Partez en vacances tranquilles !

Opération tranquillité vacances

Connaissez-vous « l'opération tranquillité vacances » ?

La gendarmerie nationale, une fois alertée, veille sur votre logement laissé vide pendant votre absence.

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

La gendarmerie met en place un formulaire de demande individuelle vous permettant d'informer la brigade de gendarmerie de votre départ (disponible à l'adresse : www.gendarmerie.interieur.gouv.fr). Cette demande, renseignée, doit être déposée à la brigade de gendarmerie de Gy / Marnay où vous devrez justifier de votre identité et de votre domicile.

Des travaux de voirie à l'automne

Suite aux travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales entrepris en 2018/2019 rue des Romains, rue des Crâlots et rue de la Tuilerie par la CCPR et la Commune, le Conseil municipal a engagé, lors du Conseil du 18 juin dernier, des travaux de finalisation de la voirie, rue des Romains, pour l'automne 2020.

Ces travaux porteront sur la réalisation d'un revêtement définitif de la chaussée avec bordures et trottoirs ainsi qu'un aménagement de sécurité de l'entrée de village (système de chicanes).

La circulation sera alternée pendant cette période de travaux sur la RD 5 à l'entrée du village mais ne sera pas coupée totalement comme cela a été le cas pour la 1^{ère} phase de travaux.

Projet du plan de l'aménagement :



Cahier pratique



Horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie :

- Lundi 17h - 19h
- Jeudi 9h - 12h
- Samedi 10h - 12h



Horaires d'ouverture de l'APC (Agence Postale Communale) :

- Du lundi au samedi de 9h30 à 12h00

Décharge municipale :

- Les clefs sont à récupérer auprès du secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture

Horaires de la déchetterie de FRETIGNEY ET VELLOREILLE :

<u>Été, du 1^{er} mars au 31 octobre :</u>	<u>Hiver, du 1^{er} novembre au 29 février :</u>
Lundi : 9 H - 12 H et 14 H - 18 H	Lundi : 9 H - 12 H et 13 H 30 - 16 H 30
Mardi : 9 H - 12 H et 14 H - 18 H	Mardi : fermée
Mercredi : fermée	Mercredi : fermée
Jeudi : fermée	Jeudi : fermée
Vendredi : 9 H - 12 H et 14 H - 18 H	Vendredi : 9 H - 12 H et 13 H 30 - 16 H 30
Samedi : 9 H - 12 H et 14 H - 18 H	Samedi : 9 H - 12 H et 13 H 30 - 16 H 30

➤ **Attention, dernier accès autorisé 10 minutes avant la fermeture**

Une signalétique de proximité facilite l'accès à la déchetterie.

Déchetterie de FRETIGNEY

Lieu dit les rôtures

70130 FRETIGNEY

☎ : 03.84.76.03.72



Fermeture estivale :

Secrétariat de mairie : du lundi 10 au samedi 29 Août inclus

APC : du lundi 10 au lundi 31 Août inclus.